

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2014**

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BERTAUX Delphine, ISAMBARD Albert, RASSIN Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, GORON Rémy, PEUCET Auguste, GIFFARD Bruno, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, LEMONNIER Marie-Hélène, DURAND Paul, MOREL Delphine, SAINT MLEUX Xavier. SIMONOT Sophie

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : ORHANT Pauline, CHERBONNEL Ludovic

**ABSENTS** : Mme BELLIER Jessica

**POUVOIR** : M Cherbonnel donne pouvoir à M Hervé

**Mme BERTAUX Delphine a été élue secrétaire de séance.**

Début du conseil municipal : 20h15

Les élus, ayant pris connaissance procès-verbal du précédent conseil, l'adopte à l'unanimité.

**1) Décision modificative N°2 au Budget Primitif Principal 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif principal 2014 afin de réaliser les écritures comptables liées à l'amortissement d'effacement de réseau datant de 2005.

Il propose la DM n°2 suivante :

Section de fonctionnement

Dépense de fonctionnement :

- Chapitre 042, article 6811 : + 0.20 €
- Chapitre 011 ; article 6238 : -0.20 €

Section d'investissement :

Recette d'investissement :

- Chapitre 040, article 28041582 + 0.20 €

Dépense d'investissement :

- Chapitre 021, article 2188 : + 0.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter cette décision modificative
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2) Décision modificative N°3 au Budget Primitif Principal 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°3 au budget primitif principal 2014, afin de réaliser les écritures comptables liées au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il propose la DM n°3 suivante :

Section d'investissement :

Recette d'investissement :

- Chapitre 021, article 021+ 0.40 €

Dépense d'investissement :

- Chapitre 016, article 1641 : + 0.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter cette décision modificative
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **3) Suppression d'un poste permanent suite à une démission.**

Suite à la démission d'un agent communal, le Maire propose la suppression du poste correspondant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il revient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la suppression du poste concerné

## **4) Création de postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activités.**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'instauration des activités périscolaires par la commune engendre la nécessité de créer quatre emplois afin de permettre le recrutement de personnels. Ces emplois créés visent à permettre l'encadrement des enfants durant ces temps périscolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 4 agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dû aux temps périscolaire, et ce à partir du 03 novembre 2014, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **5) Création d'un poste de responsable Finances-Marchés Publics**

La nouvelle organisation administrative de la mairie nécessite le recrutement d'un agent responsable des finances et des marchés publics.

Le conseil municipal fixant l'effectif des emplois, le Maire propose au conseil de créer un poste de responsable Finances – Marchés Publics à temps complet à compter du 20 octobre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide de la création du poste
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- charge le Maire de rédiger la fiche de poste correspondante.

## **6) Modification de la composition de la commission extra-municipale pour le projet de garderie municipale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission extra-municipale pour le projet de garderie municipale a été créée par la délibération 10-08-2014 (conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Sur proposition de Monsieur Bruno GIFFARD, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire soumet au conseil la candidature de Madame Mélanie BERENGER en tant que déléguée titulaire pour le collège « personnel de l'école privée ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- nomme Madame Mélanie BERENGER, déléguée titulaire de la commission extra-municipale pour le projet de garderie.

## **7) déclaration d'intention d'aliéner de biens (AB, 624).**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 11 septembre pour un bien d'une superficie totale de 766m<sup>2</sup>, situé 2 rue Raymond Duval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

## **8) Questions diverses**

M Giffard apporte quelques précisions concernant la garderie et la commission chargée de sa mise en place.

Des renseignements vont être pris auprès des parents d'élèves de l'école privée afin de connaître leur intérêt par rapport à la mise en place d'une garderie municipale. En effet, un questionnaire a été distribué avant les vacances de la Toussaint aux enfants.

M Giffard présente ce questionnaire au conseil. Il indique par ailleurs que la prochaine réunion de la commission garderie municipale se réunira le lundi 03 novembre prochain.

Monsieur le Maire remercie les élus participants aux temps périscolaires.

Monsieur Durand, membre de la commission des chemins communaux, demande une clarification de la position du conseil quant à la vente de ceux-ci. Le Maire indique que ces chemins doivent être conservés par la commune. Néanmoins, certaines situations, qui seront étudiées au cas par cas, peuvent mener à une vente de chemin. Le Maire précise que par exemple, lorsqu'un chemin débouche dans une propriété privée, il pourrait être envisagé de le céder aux propriétaires.

Le Maire apporte une précision quant aux chemins communaux qui se sont retrouvés au milieu de parcelles, notamment agricoles. Dans ce cas de figure, le chemin, désormais inutilisable et cultivé, pourra être vendu à condition que l'acquéreur accepte l'ouverture d'un chemin communal en bordure de sa parcelle. Cela permettrait ainsi à la commune de conserver ses chemins et à l'exploitant de ne pas couper sa parcelle.

Monsieur Isambard indique que des contacts seront bientôt pris avec des carrières afin de fournir aux habitants qui le souhaitent de la roche pour empierrer certains chemins communaux. La roche sera délivrée par la commune sous forme de bons, permettant aux bazougeais de se fournir directement auprès de la carrière. Un contrôle des demandes de pierre sera effectué par les élus de la commission des chemins avant toute délivrance de ces « bons de roches ».

Suite à une question de monsieur Durand portant sur la dette de la commune et notamment sur le montant de celle-ci, le Maire apporte les précisions suivantes :

- la dette de la commune s'élevait au 31/12/2013 à 2 064 000 €
- cela représente une dette par habitant de 1078 €. Cet indicatif ne prend pas en compte la capacité de remboursement de la commune et est donc de fait, peu pertinent.
- ce stock de dette représentant l'équivalent de 7 années d'épargne brute ; en l'absence d'investissement, le surplus de la section de fonctionnement (montant 2013) permettrait le remboursement du capital de la dette en 7 années.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses ayant été étudiées, le conseil municipal est clôturé à 23h30.

La secrétaire de séance,  
D. BERTAUX